

Direction juridique Droit des affaires

[Contrats et clauses \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/contrats-et-clauses/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/contrats-et-clauses/index.php)

[Statuts des sociétés \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/statuts-des-societes/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/statuts-des-societes/index.php)

[Responsabilité - Assurances \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/responsabilite-assurances/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/responsabilite-assurances/index.php)

[Fusion-acquisition \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/fusion-acquisition/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/fusion-acquisition/index.php)

[Brevets et marques \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/brevets-et-marques/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/brevets-et-marques/index.php)

[Fiscalité \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/fiscalite/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/fiscalite/index.php)

[Contentieux \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/index.php)

[ACCUEIL \(HTTP://WWW.LESECHOS.FR\)](http://www.lesechos.fr)

[BUSINESS \(/\)](#)

[DIRECTIONS JURIDIQUES \(/DIRECTIONS-JURIDIQUES/INDEX.PHP\)](/directions-juridiques/index.php)

[DROIT DES AFFAIRES \(/DIRECTIONS-JURIDIQUES/DROIT-DES-AFFAIRES/INDEX.PHP\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/index.php)

CONTENTIEUX

La guérilla juridique de Direct Energie

VINCENT BOUQUET | Le 31/10 à 06:00



Martial Houle, directeur juridique de Direct Energie, estime que sa direction peut être considérée comme un centre de profit. - Photo François du Chatenet

Business case | Le fournisseur alternatif de gaz et d'électricité utilise le droit pour défendre ses intérêts et conquérir des parts de marché. Dans le viseur de son directeur juridique, Martial Houle, la réglementation qui, selon lui, protège EDF et Engie.

Martial Houlle et la quinzaine de juristes qui l'entourent ont été recrutés pour faire bouger les lignes. Alors que, confronté à l'arrêt de plusieurs réacteurs nucléaires, EDF demande la suspension du dispositif le forçant à vendre de l'électricité à prix garanti à ses concurrents, dont Direct Energie fait partie, son directeur juridique et secrétaire général se sert depuis plusieurs années du droit pour doper le développement de ce fournisseur alternatif.

« *Chez nous, la direction juridique et réglementaire peut à ce titre être considérée comme un centre de profit* », assure-t-il. D'abord, en faisant évoluer les normes en vigueur sur le marché du gaz et de l'électricité. Face à l'Etat et à ses deux anciens monopoles, EDF et Engie, ainsi qu'à leurs filiales respectives, Enedis (ex-ERDF) et GRDF, Direct Energie a dégainé l'arme judiciaire pour protéger ses intérêts. Dans son viseur : la part acheminement - « *qui représente de 40 à 45 % de la facture d'électricité et 30 % de celle de gaz* », précise Martial Houlle - que le fournisseur devait reverser aux gestionnaires de réseaux de distribution, y compris lorsque le client final ne payait pas sa facture. « *Cela représentait plusieurs millions d'euros de trésorerie chaque année, assure le directeur juridique. Et, en plus d'assurer ce risque, nous gérons, de fait, leur relation client sans être rétribués pour cela.* »

Les tarifs, nerf de la guerre

Dans ce dossier, porté successivement devant la Commission de régulation de l'énergie et/ou devant les juridictions administratives compétentes, Direct Energie a eu gain de cause : à l'avenir, il n'aura plus à assumer les impayés de la part acheminement des clients finaux et sera rétribué pour les services rendus. « *La modification des contrats consécutive à ces décisions a permis de desserrer l'étau sur la concurrence en nous donnant un peu d'oxygène* », se réjouit le directeur juridique.

Forts de cette victoire, les fournisseurs alternatifs, dont Direct Energie, se sont directement attaqués aux tarifs réglementés de vente pratiqués par EDF et Engie, desquels ils doivent se démarquer pour conquérir de nouveaux clients. « *Or, ces tarifs fixés par l'Etat ne permettaient ni à EDF ni à Engie de couvrir leurs coûts comptables complets et comprimait - voire annihilait - les marges des concurrents condamnés à vendre toujours moins cher* », souligne Martial Houlle.

Une hausse rétroactive

Saisi sur ce point, le Conseil d'Etat a reconnu le principe de couverture des coûts des opérateurs historiques, et a annulé à plusieurs reprises les arrêtés du gouvernement qui fixaient les tarifs réglementés en deçà de leurs coûts comptables complets. « *Ces victoires ont optimisé l'espace économique des fournisseurs alternatifs, tout en permettant aux fournisseurs historiques de couvrir leurs coûts. Seul bémol : le temps long du contentieux, qui implique une régularisation sur des périodes tarifaires passées particulièrement complexe à mettre en oeuvre* », note le directeur juridique

Autre interlocuteur de poids dans cette guérilla juridique : l'Autorité de la concurrence. Dénonçant devant elle des pratiques restrictives de concurrence d'Engie, Direct Energie a obtenu que le gazier soit obligé de transmettre aux fournisseurs alternatifs une partie du fichier des clients aux tarifs réglementés qu'il exploitait pour les faire migrer vers des offres de marché. « *Au-delà du caractère symbolique, l'effet a été notable à l'égard de l'autre opérateur historique qui a communiqué le fichier des clients professionnels aux tarifs réglementés sans qu'un contentieux supplémentaire doive être lancé* », note Martial Houlle. De quoi permettre à Direct Energie de grignoter quelques parts de marché.



Direct Energie s'est attaqué aux tarifs réglementés de vente pratiqués par EDF et Engie. - Photo Dragon Rouge
(javascript:;void(0);)